

*2ème chambre - formation à 3***Rôle de la séance publique du 13/11/2025 à 09h30****Président** : Monsieur MARTINEZ**Assesseurs** : Monsieur AGNEL et Madame ANTONIAZZI**Greffière** : Madame SCHRAMM**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

01) N° 2302539**RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur M. X DELGENES

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2201715, 2201716 du 25 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa requête tendant à prononcer d'une part, la décharge de l'obligation de payer la somme de 185 037 euros correspondant aux cotisations d'impôts sur le revenu et aux prélèvements sociaux auxquels il a été assujetti au titre des années 2014, 2015 et 2016, assorties des pénalités de la mise en demeure valant commandement de payer émis à son encontre le 7 mars 2022 et d'autre part, de prononcer la décharge des rappels de taxe sur la valeur ajoutée auxquels il a été assujetti au titre de la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

02) N° 2400300**RAPPORTEUR : M. AGNEL**Demandeur M. X CABINET FILOR -
JURI-FISCAL

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2100350 du 14 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n'a que partiellement fait droit à sa requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu mises à sa charge au titre des années 2015 et 2016.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**03) N° 2400544****RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST
Défendeur SAS ETABLISSEMENT PL MAITRE

CMS BUREAU FRANCIS
LEFEBVRE

Le MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE demande à la cour d'une part, la réformation partielle, article 1er du jugement n°2102286 du 21 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nancy a accordé à la SAS Etablissement PL Maître la décharge de l'intégralité des redressements mis à sa charge, en droits, intérêts et pénalités, au titre de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2015 et d'autre part, de rétablir les impositions invalidées en première instance, au titre de l'exercice clos le 31/03/2016, à hauteur de 71 333 €en droits et 7 989 € en pénalités.

04) N° 2400962**RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur SARL DEWITTE FRERES

SELARL BOILEAU
AVOCATS-CONSEILS

Défendeur M. X
MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE, DES
SOLIDARITES ET DES FAMILLES

Me COUTANT

La SARL DEWITTE FRERES demande à la cour l'annulation du jugement n° 2201083 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 15 mars 2024 qui a annulé les décisions de l'inspecteur du travail et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion des 13 août 2021 et 15 mars 2022 autorisant le licenciement pour faute de M. X

05) N° 2401867**RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur Société AA-AMIANTENVIRONNEMENT
Défendeur OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE
L'INTEGRATION

Me FOURNIER

La société AA-AMIANTENVIRONNEMENT demande à la cour la réformation du jugement n°2203203 du tribunal administratif de Nancy qui n'a que partiellement fait droit à sa requête tendant à annuler la décision du 22 juin 2022 par laquelle le directeur général de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a mis à sa charge la somme de 22 560 euros au titre de la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253-1 du code du travail et a rejeté le surplus des conclusions de sa requête.

06) N° 2303653**RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur M. X
Mme Y

SOCIETE D'AVOCATS
FIDAL DE BESANCON
SOCIETE D'AVOCATS
FIDAL DE BESANCON

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

M. X et Mme Y demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2101951 du 17 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Besançon à rejeter leur requête tendant à prononcer la réduction des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales auxquelles leur foyer fiscal a été assujetti au titre de l'année 2018 ainsi que des pénalités correspondantes.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

07) N° 2303654

RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur M. X

SOCIETE D'AVOCATS
FIDAL DE BESANCON

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2101952 du 17 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa requête tendant à prononcer la réduction des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales auxquelles son foyer fiscal a été assujetti au titre de l'année 2018 ainsi que des pénalités correspondantes.

08) N° 2401006

RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur M. X

SCHAUFELBERGER -
MONNIN - SIRAT

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n°2201449-2201450 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté ses requêtes tendant à prononcer la décharge des suppléments d'impôt sur le revenu mis à sa charge au titre des années 2016 et 2017 en principal, intérêts et majorations.

La Conseillère d'Etat,

Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy**

2ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 13/11/2025 à 10h30

Président : Monsieur MARTINEZ

Assesseurs : Monsieur AGNEL et Monsieur DURAND

Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

01) N° 2400608

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X

SCHAUFELBERGER -
MONNIN - SIRAT

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2101530 du 9 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge totale des cotisations supplémentaires d'impôts sur le revenu et de prélèvements sociaux mis à sa charge au titre de l'année 2014 et des pénalités correspondantes.

02) N° 2400805

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. et Mme X

SCHAUFELBERGER -
MONNIN - SIRAT

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur et Madame X demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2101552 du 30 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté leur requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles ils ont été assujettis au titre des années 2014 et 2015, ainsi que des intérêts de retard et des majorations correspondantes.

03) N° 2500758

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur SARL CTPL

SCP BOUZIDI-BOUHANNA

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

La Sarl CTPL forme tierce opposition à l'arrêt n° 21NC02818 du 19 octobre 2023 par lequel la cour, faisant droit à l'appel du ministre chargé des comptes publics, a d'une part, annulé l'article 1er du jugement n°2001901 du 16 septembre 2021 par lequel tribunal administratif de Châlons-en-Champagne lui avait accordé la restitution d'un crédit d'impôt de 142 395 euros et d'autre part, remis à sa charge cette même somme.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

04) N° 2501589

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur SARL CPTL SCP BOUZIDI-BOUHANNA
Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Transmission par le Conseil d'Etat de l'ordonnance n°503866 du 24 juin 2025 renvoyant à la cour de céans pour tierce opposition l'arrêt n° 21NC02818 du 19 octobre 2023 par lequel la cour, faisant droit à l'appel du ministre chargé des comptes publics, a d'une part, annulé l'article 1er du jugement n°2001901 du 16 septembre 2021 par lequel tribunal administratif de Châlons-en-Champagne avait accordé à la SARL CPTL la restitution d'un crédit d'impôt de 142 395 euros et d'autre part, remis à sa charge cette même somme.

05) N° 2303739

RAPPORTEUR : M. DURAND

Demandeur M. X SCP THEMIS AVOCATS ET ASSOCIES
Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE

Réexamen, consécutif à la décision n°470619 du 15 décembre 2023 du conseil d'Etat qui annule l'arrêt 20NC00386 du 17 novembre 2022 de la cour de céans, de la requête de Monsieur X tendant à l'annulation du jugement n° 1705657-1705658-1705661-1705662-1705663-1705726 du tribunal administratif de Strasbourg du 23 août 2019 qui a rejeté sa requête tendant à condamner l'Etat à lui verser une somme égale à 3,86 euros par mois relative à la tarification pour l'accès à la télévision au centre pénitentiaire d'Ensisheim à compter du 1er février 2017 jusqu'à la notification du jugement assortie des intérêts et de la capitalisation.

06) N° 2303740

RAPPORTEUR : M. DURAND

Demandeur M. X SCP THEMIS AVOCATS ET ASSOCIES
Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE

Réexamen, consécutif à la décision n°470619 du 15 décembre 2023 du conseil d'Etat qui annule l'arrêt 20NC00387 du 17 novembre 2022 de la cour de céans, de la requête de Monsieur X tendant à l'annulation du jugement n° 1705657-1705658-1705661-1705662-1705663-1705726 du tribunal administratif de Strasbourg du 23 août 2019 qui a rejeté sa requête tendant à condamner l'Etat à lui verser une somme égale à 3,86 euros par mois relative à la tarification pour l'accès à la télévision au centre pénitentiaire d'Ensisheim à compter du 1er février 2017 jusqu'à la notification du jugement assortie des intérêts et de la capitalisation.

07) N° 2303741

RAPPORTEUR : M. DURAND

Demandeur M. X SCP THEMIS AVOCATS ET ASSOCIES
Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE

Réexamen, consécutif à la décision n°470619 du 15 décembre 2023 du conseil d'Etat qui annule l'arrêt 20NC00388 du 17 novembre 2022 de la cour de céans, de la requête de Monsieur X tendant à l'annulation du jugement n° 1705657-1705658-1705661-1705662-1705663-1705726 du tribunal administratif de Strasbourg du 23 août 2019 qui a rejeté sa requête tendant à condamner l'Etat à lui verser une somme de 3,86 euros par mois relative à la tarification pour l'accès à la télévision au centre pénitentiaire d'Ensisheim à compter du 1er février 2017 jusqu'à la notification du jugement assortie des intérêts et de la capitalisation.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**08) N° 2303742****RAPPORTEUR : M. DURAND**

Demandeur M. X

SCP THEMIS AVOCATS ET ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE

Réexamen, consécutif à la décision n°470619 du 15 décembre 2023 du conseil d'Etat qui annule l'arrêt 20NC00389 du 17 novembre 2022 de la cour de céans, de la requête de Monsieur X tendant à l'annulation du jugement n° 1705657-1705658-1705661-1705662-1705663-1705726 du tribunal administratif de Strasbourg du 23 août 2019 qui a rejeté sa requête tendant à condamner l'Etat à lui verser une somme égale à 3,86 euros par mois relative à la tarification pour l'accès à la télévision au centre pénitentiaire d'Ensisheim à compter du 1er février 2017 jusqu'à la notification du jugement assortie des intérêts et de la capitalisation.

09) N° 2400583**RAPPORTEUR : M. DURAND**

Demandeur SARL PABAST

AVOCATS DSOB

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

La SARL PABAST demande à la cour l'annulation du jugement n° 2100674 du 30 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa requête tendant d'une part, de prononcer la décharge des rappels de taxe sur la valeur ajoutée mis à sa charge au titre de la période du 1er novembre 2013 au 30 avril 2016, ainsi que des intérêts de retard et pénalités correspondants, d'autre part, de prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des exercices clos en 2014 et en 2015, ainsi que des intérêts de retard et pénalités correspondants, et enfin de prononcer la décharge des droits supplémentaires de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises auxquels elle a été assujettie au titre de la période couvrant l'année 2015, ainsi que de la taxe additionnelle et des intérêts de retard correspondants.

10) N° 2400584**RAPPORTEUR : M. DURAND**

Demandeur M. X

AVOCATS DSOB

Mme Y

AVOCATS DSOB

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur X et Mme Y demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2101699 du 30 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté leur requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôts sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles ils ont été assujettis au titre de l'année 2014 et de l'année 2015.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy**

2ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 13/11/2025 à 11h15

Président : Monsieur MARTINEZ

Assesseurs : Monsieur AGNEL et Monsieur DURAND

Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

01) N° 2402206

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur	Mme X	Me KLING
Défendeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400145 du 18 avril 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 20 décembre 2023 par lequel le préfet du Haut-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

02) N° 2402191

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur	M. X	Me AIRIAU
	Mme Y	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X et Mme Y demandent à la cour d'annuler le jugement n°2403496-2403497 du 18 juillet 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 avril 2024, par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de leur délivrer un titre de séjour, leur a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

03) N° 2402241

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur	M. X	Me BOHNER
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2405610 du 21 août 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 juillet 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**04) N° 2402262****RAPPORTEUR : M. AGNEL**Demandeur PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
Défendeur M. X

Me MERGER

LA PREFETE DE LA HAUTE-MARNE demande à la cour d'annuler le jugement n°2400109 du 10 juillet 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule son arrêté du 10 novembre 2023 par lequel elle a refusé à M. X la délivrance d'un titre de séjour.

05) N° 2402322**RAPPORTEUR : M. AGNEL**Demandeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Défendeur Mme X

Me LEMONNIER

Le PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE demande à la cour d'annuler le jugement n°2301073 du 19 août 2024 du tribunal administratif de Nancy qui annule son arrêté du 7 février 2023 par lequel il a retiré la carte de résident à Mme X.

06) N° 2402485**RAPPORTEUR : M. DURAND**Demandeur M. X
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE
FRANCHE-COMTEMe HAJI KASEM
CENTAURE AVOCATS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401952 du 3 juillet 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 juin 2024 par lequel le préfet de la Côte d'Or l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur ledit territoire d'une durée de cinq ans.

07) N° 2402502**RAPPORTEUR : M. DURAND**Demandeur M. X
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Me ROUSSEL

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401583 du 25 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 février 2024 par lequel le préfet du Haut- Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné et lui a fait obligation de remettre l'original de son passeport aux services de police ainsi que de se présenter une fois par semaine au commissariat central de Colmar.

08) N° 2402518**RAPPORTEUR : M. DURAND**Demandeur Mme X
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Me ELSAESSEN

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2309250 du 27 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 21 février 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

09) N° 2402584

RAPPORTEUR : M. DURAND

Demandeur M. X

KAB CONSEIL AVOCAT

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401168 du 17 septembre 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 22 avril 2024 par lequel la préfète de la Haute-Marne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné et l'a assigné à résidence.

10) N° 2402605

RAPPORTEUR : M. DURAND

Demandeur M. X

Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2404225 du 16 septembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 6 mai 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

11) N° 2402653

RAPPORTEUR : M. DURAND

Demandeur M. X

Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2404390 du 24 septembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 mai 2024, par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

La Conseillère d'Etat,

Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE

*2ème chambre - formation à 3***Rôle de la séance publique du 13/11/2025 à 11h30****Président** : Monsieur MARTINEZ**Assesseurs** : Monsieur AGNEL et Madame ANTONIAZZI**Greffière** : Madame SCHRAMM**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER****01) N° 2402336****RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur M. X

Me GABON

Défendeur PREFECTURE DE LA MARNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302141 du 16 février 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 7 février 2023 par lequel le préfet de la Marne a refusé de renouveler son titre de séjour.

02) N° 2401686**RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur PREFECTURE DES VOSGES

Me BACH-WASSERMANN

Défendeur Mme X

La PREFETE DES VOSGES demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400746 du 30 mai 2024 du tribunal administratif de Nancy qui annule son arrêté du 12 février 2024 par lequel elle a refusé de délivrer un titre de séjour à Mme X l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

03) N° 2401687**RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur PREFECTURE DES VOSGES

Me BACH-WASSERMANN

Défendeur Mme X

La PREFETE DES VOSGES demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2400746 du 30 mai 2024 du tribunal administratif de Nancy qui annule son arrêté du 12 février 2024 par lequel elle a refusé de délivrer un titre de séjour à Mme X, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**04) N° 2401962****RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur M. X

Me MANLA AHMAD

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°24039774 du 16 juillet 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 mai 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour durant deux ans.

05) N° 2401963**RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur M. X

Me MANLA AHMAD

Défendeur PREFECTURE DE LA SAONE ET LOIRE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2403971 du 16 juillet 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 mars 2024 par lequel le préfet de Saône-et-Loire l'a obligé à quitter le territoire français avec un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2402022**RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur M. X

Me BERRY

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402442 du 24 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 23 juin 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

07) N° 2402023**RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur Mme X

Me BERRY

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402442 du 24 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 23 juin 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

08) N° 2402699**RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur M. X

Me COLIN-ELPHEGE

Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401110 du 1er octobre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 avril 2024 par lequel le préfet du Doubs lui a refusé le bénéfice de la protection temporaire et la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE